

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**DELIBERATION 2026-09-106**

**OBJET : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

**Etaient présents** : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Pierre GRANDJEAN, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Eliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Nicolas CANN, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations** :

Lauriane CHATRY à Eliane PICART  
Abdourahim DIALLO à Céline SENECHAL  
Adrien CONNAN à Ingrid MORVAN

**Monsieur Eric LEFEUVRE a été nommé secrétaire de séance.**

## CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°2026-06-63 approuvant l'acquisition foncières de parcelles agricoles dans le secteur de Kervillerm/Coataudon,

Considérant le règlement budgétaire et financier de la ville,

Considérant que les dépenses de la section d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP),

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte une réalisation prévisionnelle des crédits de paiement par exercice et que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

Considérant que les autorisations de programme et leurs éventuelles révisions sont approuvées par le Conseil municipal, par délibération distincte,

Considérant que les acquisitions foncières de parcelles agricoles dans le secteur de Kervillerm/Coataudon sont inscrites dans la programmation pluriannuelle des investissements de la ville et que leur réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices,

Considérant que les crédits de paiements 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 et que les crédits de paiement des exercices ultérieurs seront inscrits aux budgets correspondants,

Aussi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de l'AP / CP suivante :

| N°      | Programme                                           | AP initiale | CP 2026   | CP 2027   | CP 2028   | Recettes prévisionnelles                                 |
|---------|-----------------------------------------------------|-------------|-----------|-----------|-----------|----------------------------------------------------------|
| 2026-01 | Acquisitions foncières secteur Kervillerm/Coataudon | 977 400 €   | 400 000 € | 288 700 € | 288 700 € | Emprunt :<br>651 600 €<br>Autofinancement :<br>325 800 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme n°2026-01 relatives aux acquisitions foncières du secteur Kervillerm/Coataudon ;
- **D'APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 23 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,  
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,  
Eric LEFEUVRE

